



**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

## SAGE-FEMME RÉFÉRENTE

Un accompagnement  
et un repère pour  
la patiente tout  
au long de son  
parcours maternité



## L'OBJECTIF : RENFORCER LA COORDINATION DES SOINS PENDANT ET APRÈS LA GROSSESSE

Depuis le 12 novembre 2023, **les femmes enceintes ont la possibilité de déclarer à l'Assurance Maladie le nom d'une sage-femme référente**, conformément à la loi du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification.

En définissant les missions de la sage-femme référente et en valorisant ce nouveau rôle, l'avenant 6 à la convention nationale des sages-femmes libérales vient réaffirmer **la place majeure de ces professionnels de santé pour les femmes, pendant et après la grossesse**. Avec une vision globale du parcours de la patiente, la sage-femme référente permet de **favoriser la coordination des soins** et de **renforcer l'accompagnement et le suivi des femmes** tout au long de leur parcours maternité.



**40 % des femmes enceintes**

considèrent la sage-femme  
comme principale responsable  
de leur suivi durant  
les 6 premiers mois de leur  
grossesse

**Les principales missions de la sage-femme référente sont les suivantes (voir détails en pages 2 et 3) :**

- **informer** la patiente sur son parcours de grossesse et sur le suivi médical du nourrisson ;
- **réaliser la majorité des rendez-vous** du parcours de la grossesse et du suivi postnatal ;
- assurer un **rôle de prévention** tout au long du parcours ;
- faire le **lien avec la maternité et le médecin traitant** et veiller à ce que la patiente ait bien un suivi à domicile programmé à sa sortie de maternité ;
- **informer** sa patiente de ses droits et démarches administratives.

⊞ *Aujourd'hui, les missions associées à la sage-femme référente font déjà partie de mon quotidien de sage-femme libérale, mais cette évolution est positive car elle répond aux enjeux actuels et aux besoins des patientes.*

*Un lien de confiance renforcé se crée avec la patiente, qui saura qu'elle peut systématiquement se tourner vers sa sage-femme référente en cas de besoins ou de questions.* ⊞



**Séverine Augustin,  
Sage-femme libérale à la maison de santé Paris Lilas**

# LES MISSIONS DE LA SAGE-FEMME RÉFÉRENTE

La sage-femme référente à un rôle d'**accompagnement**, de **prévention** et de **coordination** dans le parcours de la femme **tout au long de sa grossesse** et **après son accouchement**



## PENDANT LA GROSSESSE



### ACCOMPAGNEMENT

Réalisation de la majorité des rendez-vous de suivi ou vérification de leur réalisation



Examens prénatals



Bilan prénatal de prévention



Échographies



Entretien prénatal précoce



Séances de **préparation à la naissance** et à la parentalité



Informations sur les **droits et démarches** administratives liés à la grossesse, à l'accouchement et au suivi post-natal

## APRÈS L'ACCOUCHEMENT



Suivi à domicile



Séances de **suivi post-natal**



Rééducation périnéale



Entretien post-natal précoce



Consultation médicale post-natale



Pour le nourrisson : **1<sup>er</sup> suivi médical** lors des visites à domicile

Ces examens peuvent être réalisés par un autre professionnel de santé. La sage-femme référente informe la patiente de l'ensemble de ces rendez-vous et s'assure de leur tenue (qu'elle les réalise ou non).



### PRÉVENTION

Rôle d'éducation et de prévention



Prévention des **conduites addictives** (alcool, tabac...)



Sensibilisation sur la **santé environnementale**



Information sur la réalisation de l'**examen bucco-dentaire**



Conseils pour adapter l'**alimentation** et l'**hygiène de vie**



Informations sur la **vaccination**



Conseils et accompagnement sur les **soins, l'alimentation, l'environnement** ou encore les **vaccinations** du nourrisson



Aide et conseils pour le **bon déroulement de l'allaitement maternel** si besoin



Prévention et détection des signes d'alerte de **dépression post-partum**



### COORDINATION

En charge de l'organisation des soins



Pour les RDV qu'elle ne réalise pas, **orientation de la patiente** pour sa prise en charge avec **transmission des informations**



Lien avec le **médecin traitant** en cas de difficulté



Alimentation de **Mon espace santé**



Programmation du **suivi à domicile** et des **visites post-natales**, en lien avec la patiente



Lien avec le **médecin traitant** pour informer sur la sortie de la maternité ou en cas de difficulté  
Lien avec le **pédiatre** ou le **médecin généraliste** assurant le suivi médical du nourrisson



Pour les **femmes en souffrance psychique** d'intensité légère à modérée, adressage vers un psychologue conventionné dans le cadre du dispositif **"Mon soutien psy"**.

# DE LA DÉCLARATION À LA FACTURATION



## DÉCLARATION

### → QUAND ?

La déclaration d'une sage-femme référente peut être effectuée dès la déclaration de grossesse et doit être faite au plus tard **avant la fin du 5<sup>e</sup> mois de grossesse**.

### → COMMENT ?

- La patiente et la sage-femme remplissent et signent le **formulaire Cerfa** prévu pour ce dispositif disponible sur ameli.pro, en 2 exemplaires :
  - 1 pour la patiente qui doit l'envoyer par courrier postal à sa caisse d'assurance maladie ;
  - 1 à conserver par la sage-femme référente.

La sage-femme référente doit également inciter la patiente à **renseigner le nom de sa sage-femme référente dans son profil médical de « Mon espace santé »**



## FACTURATION

### → QUAND ?

La sage-femme référente établit sa facturation **dans les 12 jours suivant l'accouchement**.

### → QUELLE VALORISATION ?

La sage-femme libérale déclarée comme référente par la patiente perçoit une **rémunération forfaitaire de 45 euros par suivi de grossesse** (forfait pris en charge à 100% au titre de l'assurance maternité). Le dispositif prend fin 14 semaines après l'accouchement.

## CAS PARTICULIERS

- La patiente change de sage-femme référente au cours de la grossesse** avant la fin du 5<sup>e</sup> mois : seule la dernière sage-femme référente déclarée bénéficiera du forfait.
- La patiente décide de ne plus avoir de sage-femme référente :** la sage-femme ne percevra pas le versement du forfait.
- Décès de la mère, de l'enfant, interruption de grossesse après la fin du 5<sup>e</sup> mois :** la sage-femme percevra le forfait de suivi.



Pour en savoir plus, connectez-vous sur le site [ameli.fr](http://ameli.fr) rubrique Sage-femme > Votre exercice libéral > Prescription et prise en charge des patients > Prise en charge par situation et type de soin > Grossesse et maternité > Sage-femme référente

